

TENUE D'UN REGISTRE

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Lors d'une séance tenue le 13 avril 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté le **Règlement RCA26 17428 autorisant un emprunt 7 645 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements**.

Cet emprunt est mis à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce peuvent demander que le règlement RCA26 17428 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin pour ce règlement.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité valide : carte d'assurance-maladie délivrée par la RAMQ, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la SAAQ, passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

2. OUVERTURE DU REGISTRE

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h**, du **lundi 11 mai 2026 au vendredi 15 mai 2026**, au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement RCA26 17428 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 9 849. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera annoncé dans la salle où se tiendra le registre, le 15 mai 2026, à 19 h ou aussitôt qu'il sera disponible et publié sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

Une copie du règlement RCA26 17428 peut être obtenu en communiquant au 514 830-7568, ou par courriel, à l'adresse suivante : greffe.cdn-ndg@montreal.ca.

3. PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 13 avril 2026, remplit les conditions suivantes :
 - être domiciliée dans le territoire visé;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; **ou**
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 13 avril 2026, remplit la condition suivante :

- être, à la date de référence, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire visé; **ou**
- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 13 avril 2026, remplit les conditions suivantes :
 - être, à la date de référence, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire visé;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 13 avril 2026, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne doit être frappée d'aucune incapacité de voter, soit ne pas être en tutelle en vertu d'un jugement qui retire le droit de vote et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 avril 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en tutelle en vertu d'un jugement qui retire le droit de vote et n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

4. CONSULTATION DES DOCUMENTS

Le présent avis, le règlement ainsi que le dossier décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

RENSEIGNEMENTS : 514 830-7568

FAIT à Montréal ce 4 mai 2026.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 13 avril 2026

Résolution: CA26 170092

ADOPTION DURÈGLEMENT RCA26 17428 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.,c.C-19);

ATTENDU QUE l'objet, la portée, le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'adopter, tel que soumis, le règlement d'emprunt RCA26 17428 autorisant le financement de 7 645 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et de protection d'immeubles ainsi que pour l'acquisition d'équipements, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1266524001

Julie FARALDO BOULET

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 avril 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 1er mai 2026

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

**RCA26 17428 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 645 000 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PROTECTION
D'IMMEUBLES ET POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS**

VU l'article 146.1 ET 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du 13 avril 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 7 645 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux de réfection, protection et de mise aux normes d'immeubles, de même que pour l'achat d'équipements visant à l'utilisation souhaitée des bâtiments.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication, laquelle ne peut être antérieure à la date d'adoption par le conseil municipal du PDI 2026-2035, comportant la dépense financée par le présent règlement.

GDD : 1266524001

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13
AVRIL 2026.**

Le maire d'arrondissement suppléant,
Sonny Moroz

La secrétaire d'arrondissement,
Julie Faraldo Boulet

Identification		Numéro de dossier : 1266524001
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 7 645 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection, de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.	

Contenu

Contexte

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 645 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 pour des travaux de protection et de mise aux normes de bâtiments, de même que pour l'achat d'équipements.

Ce règlement permettra de réaliser, dans l'ensemble du parc immobilier de l'arrondissement, des travaux de maintien et de mise aux normes des immeubles, ainsi que l'acquisition d'équipements en vue de l'utilisation souhaitée des bâtiments.

Décision(s) antérieure(s)

Le 26 novembre 2025 CA25 170224 : Approuver le Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 et son financement.

Le 7 février 2022: CA22 170020: Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 7 750 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection, de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

Le 2 décembre 2019: CA19 170343: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 6 267 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 janvier 2018: CA18 170017: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 7 239 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Description

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 7 645 000 \$ afin de réaliser les types de travaux concernant la réfection et la mise aux normes des bâtiments de l'arrondissement.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (article 148), ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Les travaux pourront consister en la réfection majeure des différents bâtiments de l'arrondissement, dont les aréas, les pavillons et les chalets de parcs munis de salles communautaires. Plusieurs types de travaux pourront être financés par ce règlement d'emprunt, tels que la réfection de toitures, de structures de bâtiment, d'équipements de plomberie, la mise aux normes de réseaux électriques et d'une piscine intérieure, de même que la réfection de locaux, incluant l'achat de nouveaux d'équipements, en vue de l'utilisation future des bâtiments.

Justification

L'adoption du règlement d'emprunt constitue l'étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations. Il permettra de débiter le processus administratif et d'enclencher le processus d'appels d'offres et, par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de réfection de bâtiments.

Aspect(s) financier(s)

Suite à l'approbation du PDI 2026-2035, les besoins de financement en termes de réfection d'immeubles sont répartis, pour les trois prochaines années, comme suit :

2026	2027	2028	TOTAL
3 091 000 \$	2 697 000 \$	3 373 000 \$	9 161 000 \$

Financement requis:

Règlement d'emprunt antérieur actif RCA22 17359 Travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements CA22 170020	7 750 000
Portion utilisée	(2 288 000)
Solde disponible à partir des règlements antérieur actifs	5 462 000
Budgets antérieurs reportés	(3 946 000)
Solde (A)	1 516 000

PDI planifié pour les années 2026, 2027 et 2028 (B)	9 161 000
Financement additionnel requis (B)-(A)	7 645 000

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Montréal 2030

Bien que l'adoption du règlement d'emprunt ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 9 mars 2026;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement ;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;
- Tenue du registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offres et octroi de contrats.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél. : 514-868-3488

Télécop. :

Endossé par:

Guylaine GAUDREULT
Directrice-Services administratifs en arrondissements

Tél. : 438-920-3612

Télécop. :

Date d'endossement : 2026-02-17 16:37:51

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1266524001